

République Française
Département de l'Ardèche
COMMUNE DE VESSEAUX

Conseil Municipal de la Commune de Vesseaux

PROCES VERBAL
Séance ordinaire du 4 mars 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 4 mars, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Séraphin Gimbert, sous la présidence de Monsieur Max TOURVIEILHE, Maire.

Présents : TOURVIEILHE Max, BAUZELY Jean-François, TRIN Alexandre, VIANNET Alain, HUGOUVIEUX Albine, PAILHES Hélène, CHABERT Michel, TAUPENAS Martine, LEGER Geneviève, VIOT Laurence, SABATIER Félicien, REYNIER Corinne, BETTIOL-LESPINASSE Agnès, AURECHE Thomas,

Excusés : NURY Pascal (procuration à CHABERT Michel,) MICHEL Sébastien (procuration à BAUZELY Jean François), SAUZON Béatrice (procuration à REYNIER Corinne)

Absents : BOUCHARDON Mickaël, CHANAL Adeline,

Secrétaire de séance : TRIN Alexandre,

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations : le 29 février 2024

Date de l'affichage par extrait du procès-verbal de la séance le : le 29 février 2024

ORDRE DU JOUR :

Projets

Adoption d'un protocole transactionnel pour l'aménagement d'espaces publics du centre ancien,
Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA pour l'étude de la sécurisation du carrefour du Fez sur la RD104

Eau – assainissement

Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

Affaires scolaires

Intervention musicales en milieu scolaire 2024/2025

Voirie

Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural quartier Les Montades

Associations

Subvention comité des fêtes de Vesseaux

Subvention à l'Amicale des donateurs et anciens donateurs pour le don de sang bénévole d'Aubenas Vals et sa région

Subvention à l'Union sportive Bas Vivarais

Subvention à l'Association Syndicale Autorisée du Liopoux

Divers

Consultation MOE pour la désimperméabilisation des travaux de la cour de l'école

DELIBERATIONS :

Projets

N° 10-2024 : Adoption d'un protocole transactionnel pour l'aménagement d'espaces publics du centre ancien, de la rue du Fort et voies attenantes de la commune de Vesseaux

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties 'commune de Vesseaux et NALDEO' de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Monsieur Le Maire rappelle :

- que la commune a confié à un groupement composé de Atelier L , mandataire, et Naldeo une mission d'études préalables et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics du centre ancien, de la rue du Fort.

- que les marchés de travaux pour la réalisation des aménagements prévus au projet ont été notifiés à l'été 2022.

Il indique ensuite qu'en cours d'exécution du marché, des travaux supplémentaires ont été commandés par la commune, et que d'autres ont été rendus nécessaires au regard d'une sous-estimation de certains postes, lors de la mission de maîtrise d'œuvre.

Concernant les travaux supplémentaires, ils ont donné lieu à la signature d'un avenant (acte modificatif 2 accepté suivant délibération n°01-2024 du 15 janvier 2024.

Toutefois, concernant la mission de maîtrise d'œuvre, liée à l'opération, la commune a pris contact avec le cotraitant NALDEO afin de soulever le différend qu'elle entend porter à indemnisation, car l'insuffisance des chiffrages lors de l'étude n'a pas permis à la commune de demander les financements publics sur la partie des travaux sous-estimés, et de fait, doit les prendre en charge sans subvention.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre la commune de VESSEAUX et le cotraitant NALDEO afin de convenir d'un accord amiable.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Les parties reconnaissent que si l'origine et les causes des sous-estimations ne sont pas clairement établies, il y a lieu de solliciter, auprès du cotraitant NALDEO, une participation financière au titre du manquement à la complétude de l'étude.

Ainsi, Naldeo accepte :

- à titre d'accompagnement commercial destiné à atténuer les difficultés auxquelles la commune est confrontée du fait de cette situation,
- de prendre en charge, gratuitement, la rédaction du protocole. Les parties reconnaissent que l'origine et les causes de cet oubli ne sont pas clairement établies et n'ont pas été analysées.

Naldeo accepte, sans reconnaissance de responsabilité et à titre d'accompagnement commercial destiné à atténuer les difficultés auxquelles la commune est confrontée du fait de cette situation,

- de prendre en charge, gratuitement, la rédaction du protocole, la reprise détaillée des métrés de l'ensemble du marché,
- et de verser une somme forfaitaire de 8 000 € net.

Le Maire, ayant donné lecture du protocole transactionnel, dont copie est jointe à la présente :

- propose d'accepter la proposition de NALDEO,
- demande au Conseil municipal d'accepter les termes du protocole et de l'autoriser à le signer.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

D'APPROUVER le projet de protocole transactionnel joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

D'INSCRIRE la recette correspondante au budget

DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 11-2024 : Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA pour l'étude de la sécurisation du carrefour du Fez sur la RD104

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de sécuriser le carrefour du Fez sur la RD104 en raison de sa dangerosité.

Il explique que le département de l'Ardèche, à travers le SDEA, Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement, a mis en place une assistance technique dans le domaine de la voirie pour les collectivités depuis 2015. Cette assistance, très pertinente en milieu rural, s'apparente à une mutualisation des moyens, que seul le Département est en capacité de porter.

Le conseil départemental a décidé de développer son offre d'ingénierie opérationnelle dans les domaines de l'aménagement, des espaces publics et de la voirie et de la mutualiser avec le SDEA pour répondre aux enjeux du territoire et propose des contrats de maîtrise d'œuvre et d'assistance.

- la convention d'assistance et de maîtrise d'œuvre proposée par le Département porte sur la sécurisation du carrefour du Fez avec la RD104 avec une mission d'assistance portant sur l'établissement d'études, la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ainsi que l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à cette opération.
- La mission confiée au SDEA est une assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération soit un avant projet.

- Le montant de l'opération sera déterminée à la suite des études d'avant projet
- La rémunération du SDEA pour cet avant projet est de 2 853,00€ HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le SDEA pour la sécurisation du carrefour du Fez avec la RD104

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de signer le contrat de maîtrise d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA pour la sécurisation du carrefour du Fez avec la RD104
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de maîtrise d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA pour la sécurisation du carrefour du Fez avec la RD104
- **PORTE** la dépense au budget communal 2024.

Eau/assainissement

N°12-2024 : Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

VU : L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le départ prochain de l'assistante au service de l'eau qui avait des compétences techniques pour la gestion du service de l'eau. La personne qui sera recrutée n'aura certainement pas des compétences techniques et nous avons besoin d'appui, de conseils et d'assistance technique pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

CONSIDÉRANT :

- l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée:
 - d'une mission d'information et de conseils
 - d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
 - d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
 - d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
 - d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
 - d'une mission d'animation de la politique de l'eau
- la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties

- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :
 - SATESE : oui
 - SATEP : oui
 - Ingénierie : oui
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal

Affaires scolaires

N°13-2024 : Sensibilisation aux pratiques musicales à l'école

Dans le cadre de la politique culturelle, la communauté de communes propose de reconduire les actions de sensibilisation aux pratiques musicales pour l'année 2024/2025.

Des musiciens intervenants diplômés et agréés par l'Inspection Académique accompagnent l'enseignement dispensé par les professeurs des écoles.

Un cycle de 15 séances d'une demi-heure a été proposé à l'école privée et un cycle de 15 séances d'une heure a été proposé à l'école publique. Ces propositions tiennent compte de l'effectif respectif de chacune des écoles. Le coût est de 365 euros pour l'école privée et de 730 euros pour l'école publique.

La participation communale représente donc un total de 1 095 euros.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**
- **De RENOUVELER** l'action de sensibilisation aux pratiques musicales proposée par la communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,
- **De PARTICIPER** financièrement à cette opération à hauteur de 1 095 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes,
- **De PORTER** la dépense au budget communal 2024

Voirie

N°14-2024 - Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural quartier les Montades

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis quartier les Montades, situé côté nord de la parcelle A 1472 vers le chemin des Montades et jusqu'au côté sud de la parcelle A 1470 à l'intersection d'un autre chemin rural n'est plus utilisé par le public,

Considérant que cette voie de liaison entre deux chemins ruraux est devenue inutile et est non entretenue,

Considérant la demande faite par Monsieur Jacques TOURVIEILHE d'acquérir ledit chemin et de supporter les frais inhérents à l'opération.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc nécessaire de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Constata la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande au Président de séance d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Associations

N°15-2024 : Subvention au comité des fêtes de Vesseaux

Considérant la sollicitation du comité des fêtes, qui demande une subvention pour financer différents investissements réalisés en 2023 et ceux prévus en 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de 850 euros au **comité des fêtes de Vesseaux**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire à verser une subvention de 850 euros **au comité des fêtes de Vesseaux**

PORTE la dépense au budget communal 2024.

N°16-2024 : OBJET : Subvention à l'Amicale des donneurs et anciens donneurs pour le don de sang bénévole d'Aubenas Vals et sa région

Considérant la sollicitation de l'Amicale des donneurs et anciens donneurs pour le don de sang bénévole,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'amicale des donneurs et anciens donneurs de sang aide l'Etablissement Français du Sang de Valence par différents moyens : aide le jour des collectes, poses d'affiches, sensibilisation pour les dons et qu'elle a besoin de subventions pour leur fonctionnement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de cent euros à l'amicale des donneurs de sang et anciens donneurs pour le don de sang d'Aubenas Vals et sa région

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire à verser une subvention de 150 euros **à de l'amicale des donneurs et anciens donneurs de sang, d'Aubenas Vals et sa région**

PORTE la dépense au budget communal 2024.

N°17-2024 : Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Union Sportive Bas Vivarais

Vu la demande de l'association à l'association Union Sportive Bas Vivarais de bénéficier d'une subvention tous les trois ans,

Monsieur le Maire propose d'accorder en 2024 une subvention à l'association Union Sportive Bas Vivarais d'un montant de 3000 euros. Une subvention du même montant a été versée à l'association en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le maire à verser une subvention 3000 euros à l'association Union Sportive Bas Vivarais
- **PORTE** la dépense au budget communal 2024.

N°18-2024 : : Subvention à l'Association Syndicale Autorisée du Liopoux

Vu la demande de l'ASA du Liopoux de bénéficier d'une subvention communale au vu des difficultés financières rencontrées à l'occasion des dépenses de fonctionnement liées à l'inflation sur l'énergie et les matériaux et les dépenses d'investissement qui doivent être réalisées sur les forages.

Considérant l'intérêt public local avéré quand une ASA intervient pour l'irrigation collective et pour la gestion des ouvrages et des services indispensables à l'économie et à la vie collective de son territoire,

Monsieur le maire expose au Conseil que l'ASA rencontre des difficultés financières importantes liées au fonctionnement et à l'entretien du réseau d'irrigation. Des travaux d'investissement doivent être effectués sur les forages du Fauger (réparations de câbles, changement de 21 tubes galvanisés) et de La Valette (changement d'un filtre autonettoyant).

Ces travaux vont engendrer un dépassement de capacité de financement de l'ASA car le coût total des travaux s'élève en effet à 10 595 euros HT.

Après concertation, l'assemblée propose que soit portée au vote l'octroi d'une subvention à hauteur de 5 000 euros.

Par cette aide apportée à l'association, la Commune rappelle son profond attachement au soutien du monde agricole et à son développement économique ou au moins à son maintien dans notre monde rural sinistré. En effet, ce ne sont pas moins d'une quinzaine d'exploitants qui utilisent le réseau d'irrigation. L'irrigation des cultures est bien évidemment un élément essentiel pour la pérennisation de la filière agricole sur notre territoire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention à l'ASA du Liopoux de 5 000 euros,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire cette dépense au budget communal 2024.

Divers

N°19-2024 :

Consultation MOE pour la désimperméabilisation des travaux de la cour de l'école

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la consultation publiée du 22/01/24 au 22/02/2024 pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la désimperméabilisation et revégétalisation des cours de l'école publique.

Il précise :

- qu'en vue de la réalisation de l'opération précitée, une seule offre a été déposée avant le terme de cette consultation (Groupement Réalités Urbaines/Naldéo) et rappelle que l'estimatif de cette mission était de 25 000€ HT (taux d'honoraires prévisionnel : 10% du montant des travaux) ;
- que l'offre reçue s'élève à 34 000€ HT (soit 36% supérieure à l'estimatif de la commune). Elle est basée sur un taux d'honoraires de 13,60%. La phase de négociation engagée n'a pas permis d'optimiser l'offre car le candidat propose désormais une rémunération forfaitaire sur un taux d'honoraires de 14,55% soit 36 380 € HT en s'engageant à limiter sa rémunération à ce montant, bien même que le montant des travaux serait augmenté.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire :

- Propose de déclarer sans suite la consultation, au motif d'intérêt général, après avoir rappelé les articles du code de la commande publique :
- R2185-1 'L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite ' ;
- R2185-2 ' Lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé '
- demande à l'assemblée de se prononcer sur la suite à donner à la consultation précitée.

Aussi, au regard de ce qui précède, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CONFIRME** la procédure est classée 'sans suite' au motif d'intérêt général en raison de :
 - L'absence d'offres concurrentielles ne permettant pas de pouvoir comparer les offres et évaluer celle qui serait 'économiquement la plus avantageuse' ;
 - Le montant de l'offre négociée (mais également avant négociation) qui est bien supérieur à l'estimatif du maître d'ouvrage et pour lequel, en l'absence de pluralité des offres, il n'a pas été possible d'évaluer la cohérence de l'estimatif précité.
- **INDIQUE** qu'une nouvelle procédure devra être publiée sur la base d'une redéfinition du besoin et de fait, modification substantielle du dossier de consultation ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le candidat REALITES URBAINES de la présente décision.

Fin de la séance à 20h35

Signatures :

Le Maire,
Max TOURVIEILHE



Le secrétaire de séance :
TRIN Alexandre

